



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du jeudi 25 janvier 2024

Responsable de service :  
Marie GARDIENNET

**DÉLIBÉRATION N° 04**

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÉS, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Amaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Lisa TEIXEIRA

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Marie-Christine MILLAUD donne procuration à Mme Sophie DESPRES  
Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER  
M. Thierry LAMBERT donne procuration à M. Alain MORLIER  
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à M. le Maire  
M. Jean-François RABEAU donne procuration à M. Jonathan COULANDREAU  
M. Olivier CALIX donne procuration à M. Yan GENONET

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation .....	18/01/2024
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

**04. Modification des indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles de fonctions aux élus, le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité. Les fonctions ouvrant droit à indemnités pour les communes de moins de 100.000 habitants sont : les fonctions exécutives au sens strict (maire), les fonctions exécutives par délégation (les adjoints au maire, les conseillers municipaux délégués). À titre facultatif, peuvent aussi percevoir une indemnité : les conseillers municipaux. l'indemnité doit être comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1, l'enveloppe disponible pour le calcul des indemnités du maire, des adjoints et éventuellement des conseillers municipaux est égale au montant maximal accordé au maire et aux adjoints (nombre réel), avant majoration, en fonction selon la strate de population de la commune. Sur la base de cette enveloppe, les taux accordés au maire et aux adjoints peuvent être modulés notamment afin de permettre d'attribuer des indemnités à des conseillers municipaux délégués.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-20-1 qui dispose que les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire ;

Vu Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT qui dispose que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante et que les communes concernées sont : les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton (avant le redécoupage cantonal de 2014) ou sièges du bureau centralisateur du canton (15%), les communes sinistrées, les communes classées stations de tourisme, (...). Les élus municipaux concernés sont les maires, les adjoints et les conseillers délégués. Après avoir calculé l'enveloppe et répartie cette dernière, il est possible d'appliquer des majorations aux taux réellement votés par le conseil municipal (et non sur les taux maximaux théoriques ou sur des taux déjà majorés) ;

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints

Vu la délibération n°25 du 10 juillet 2020 fixant l'indemnité du maire ;

Vu la délibération n°26 du 10 juillet 2020 fixant les indemnités des adjoints ;

Vu la délibération n°27 du 10 juillet 2020 fixant les indemnités des conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2 du 4 février 2021 portant modification des indemnités des adjoints ;

Vu la délibération n°3 du 4 février 2021 portant modification des indemnités des conseillers délégués;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions définies par la loi, le taux des indemnités brutes mensuelles de fonctions versées, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que ces taux correspondent à des pourcentages du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées ;

Considérant que la Commune entre dans la tranche des communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants ;

Considérant que M. le Maire demande à ne pas bénéficier l'indemnité au taux maximal prévu par la loi ;

Considérant qu'il convient de revoir les taux de tous les élus percevant une indemnité afin de faire rentrer dans l'enveloppe deux conseillers délégués ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les taux et majorations suivants :

Fonction	Délégations	Nom	Taux	maj 15%
Maire	maire	T LOISEL	40,23	OUI
Adjointe	solidarités	MC MILLAUD	17,95	OUI

Adjoint	vie associative	A MORLIER	17,95	OUI
Adjointe	affaires générales et ressources	N NIVAUT	17,95	OUI
Adjoint	services techniques	J COULANDREAU	17,95	OUI
Adjointe	éducation, enfance, jeunesse	E QUERE	17,95	OUI
Adjoint	urbanisme et écologie	P CUCHET	17,95	OUI
Adjointe	animation de la ville	F COSTANTINI	16,45	OUI
Adjoint	culture et communication	C LAGRANGE	17,95	OUI
CM déléguée	communication	R RIO	6,95	OUI
CM délégué	propreté de la ville	D GAUDIN	6,95	OUI
CM déléguée	politique ville et petite enfance	L BOURDIER	6,95	OUI
CM délégué	patrimoine bâti communal	J LORAND	6,95	OUI
CM délégué	déplacements urbains	P ROBIN	6,95	OUI
CM délégué	rh et sport	P LAMBERT	3,48	OUI
CM délégué	prévention et sécurité	GF BOURNET	3,48	OUI
CM délégué	inclusion	JF RABEAU	3,48	OUI
CM déléguée	solidarités et heure civique	S DESPRES	3,48	OUI

Cette dépense sera prélevée au compte 65 du budget principal de la commune selon le récapitulatif suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 21 voix POUR,  
- 8 abstentions (M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Lisa TEIXEIRA, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET (+ pouvoir M. Olivier CALIX), Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM),

Décide d'appliquer les taux ci-avant exposés au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Décide d'appliquer les 15 % d'indemnité de chef-lieu de canton au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Dit que ces nouveaux taux ainsi que les indemnités de chef-lieu de canton sont applicables au 1er février 2024 pour les délégations en cours et dès que l'arrêté de délégation sera rendu exécutoire pour les nouvelles délégations ;

Dit que ces nouveaux taux ainsi que les indemnités de chef-lieu de canton sont applicables jusqu'à la fin du mandat électoral ou jusqu'à l'éventuel retrait de la délégation du Maire ou jusqu'au vote éventuel d'une nouvelle délibération en la matière ;

Dit que la présente délibération abroge et remplace les précédentes et notamment la délibération n°25 du 10 juillet 2020 fixant l'indemnité du maire, la délibération n°26 du 10 juillet 2020 fixant les indemnités des adjoints, la délibération n°27 du 10 juillet 2020 fixant les indemnités des conseillers délégués, la délibération n°2 du 4 février 2021 portant modification des indemnités des adjoints, la délibération n°3 du 4 février 2021 portant modification des indemnités des conseillers délégués ;

Dit que cette dépense sera prélevée au compte 65 du budget principal de la commune.

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL  
Maire



Pierre CUCHET  
Secrétaire de séance

Ville d'Aytres  
Charmilles - BP 30 102 - 17442 AYTRES Cedex  
05 46 30 19 19 - information@aytre.fr  
aytre.fr

**AR Prefecture**

017-211700281-20240125-04\_250124-DE  
Reçu le 05/02/2024  
Publié le 05/02/2024